

---

**RÉPONSE D'INTRAGAZ À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'OBTENIR L'AUTORISATION DE PROCÉDER À DES INVESTISSEMENTS DANS LE BUT D'OPTIMISER LE SITE DE POINTE-DU-LAC ET À UN PROJET DE CONSTRUCTION DE PIPELINE**

**Origine :** Demande de renseignements n° 2  
**Date :** 28 janvier 2026  
**Demandeur :** Régie de l'énergie

---

**TAUX DE RENDEMENT SUR ÉQUITÉ**

- 1. Référence :**
- (i) Dossier R-4156-2021, décision [D-2022-127](#) p. 7, par. 20;
  - (ii) Pièce [B-0007](#) p. 17;
  - (iii) Pièce B-0015 (déposée sous pli confidentiel).

**Préambule :**

- (i) La Régie détermine le taux de rendement d'Intragaz à 8,33 %.
- (ii) « Intragaz a réalisé une étude de faisabilité économique afin d'évaluer le rendement sur équité du Projet. Selon cette étude, il est prévu que le Projet procurerait un rendement sur équité équivalent à celui autorisé par la Régie de 8,33 % sur sa durée de vie. »
- (iii) Intragaz présente le calcul de son analyse de faisabilité économique ainsi que son taux de rendement sur l'équité.

**Demandes :**

**Question :**

- 1.1 La Régie constate que le résultat du calcul du taux de rendement sur l'équité présenté à la référence (iii) diffère du taux déterminé par la Régie de 8,33 % tel qu'indiqué à la référence (i). Veuillez expliquer cet écart.

**Réponse :**

Intragaz constate qu'une erreur figure à la fois à la pièce B-0007 Intragaz-1, Document 1 p. 17 et à la pièce B-0015 Analyse de faisabilité économique.

En effet, la pièce B-0007 Intragaz-1, Document 1 p. 17, aurait dû mentionner un taux de rendement interne plutôt qu'un taux de rendement sur équité et ainsi se lire comme suit :  
« *Intragaz a réalisé une étude de faisabilité économique afin d'évaluer le taux de rendement interne du Projet. Selon cette étude, il est prévu que le Projet procurerait un taux de rendement interne de 8,35 % sur un horizon de 30 ans, soit très légèrement supérieur au taux de rendement autorisé par la Régie de 8,33 %.* »

De plus, à l'onglet Analyse Faisabilité économique de la pièce B-0015, Analyse de faisabilité économique, l'intitulé aurait dû être « Taux de rendement interne » plutôt que « Taux de rendement sur l'équité ».

Le taux présenté à la référence (iii) découle d'un calcul de taux de rendement implicite (TRI) établi à partir d'une série de flux monétaires sur une durée de 30 ans (profil temporel des revenus requis par périodes de 10 ans, effets de fiscalité et d'amortissement, et arrondis). Ce calcul n'est donc pas une reproduction mécanique du taux de rendement sur l'équité autorisé, mais une mesure économique basée sur les flux du projet.

Dans ce contexte, le résultat obtenu de 8,35 % du TRI du projet démontre que celui-ci permet de générer un revenu requis assurant un rendement conforme au taux de rendement sur l'équité autorisé par la Régie.

**Question :**

- 1.1.1 Veuillez déposer une version révisée de la pièce mentionnée à la référence (iii) le cas échéant.

**Réponse :**

Intragaz dépose une version amendée des pièces Intragaz-1, Document 1, Intragaz-1, Document 5 et l'Analyse de faisabilité économique.